



Envoi au contrôle de légalité le : 19 avril 2023

Publication électronique le : 19 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

RÉALISATION D'UN FILM DOCUMENTAIRE " PAYSANS, DU CIEL À LA TERRE "

(N°2023-113)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation de 25 000 € à l'association « les 4 éléments » pour la coproduction du film documentaire « Paysans, du ciel à la terre », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, une convention avec l'association « les 4 éléments », dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-922D04	6568/936-6312	Développement agricole durable et solidaire	717 000,00	25 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION**

Objet : Réalisation d'un film documentaire

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 20 mars 2023,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association « Les 4 éléments production », dont le siège est situé 9 avenue des Atrébatés 62 000 ARRAS,

représentée par Monsieur Philippe FRUITIER, Président de l'association, dûment autorisé par son Conseil d'Administration en date du 21 février 2023

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1111-4 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 20 mars 2023 octroyant une participation de 25 000 € à l'association les 4 éléments production pour la réalisation d'un film documentaire « Paysans, du Ciel à la Terre » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une participation par le Département à l'Association les 4 éléments production pour la réalisation d'un film documentaire « Paysans, du Ciel à la Terre ».

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la participation pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Montant de la participation

Le Département octroie à l'association « les 4 éléments production » une participation d'un montant de 25 000 € sur un coût total prévisionnel de 170 000 €, soit un taux de participation de 14,71 %, pour le projet de réalisation d'un film documentaire « Paysans, du Ciel à la Terre ».

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de l'aide se fera en une seule fois sur le compte ouvert au nom de l'association dès réception de la convention signée et sur appel de fonds de l'association par courrier signé de son Président.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : Association les 4 éléments production
Domiciliation : CR NORD DE France – AGENCE ARRAS MICHELET
IBAN : FR76 1670 6000 1053 9766 4549 574
CODE BIC : AGRIFRPP867

Article 4 : Imputation budgétaire

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur les sous-programme C04-922D04 : « DEVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE ET SOLIDAIRE », chapitre 936, sous chapitre 936-6312, imputation comptable 6568.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et court pendant 2 ans.

Article 6 : Engagements de l'association

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

- A fournir 10 exemplaires DVD du film et/ou support permettant sa visualisation
- A présenter le film dans tous les collèges du Département qui en feraient la demande et ce à titre gracieux. Le caractère gracieux prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2023
- A proposer des projections et des ateliers débats sur les sujets du film à 10 structures territoriales à la demande du Département
- A faire une présentation aux élus dans les Commissions thématiques 4 (Equipement et développement des territoires) et 5 (Solidarité territoriale et partenariats)

Article 7 : Reversement de la participation

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes reçues :

- S'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention ;
- Si l'objet de la convention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation

- Si l'association ne respecte pas les engagements mentionnés dans l'article 6 dans le délai de 2 ans

Article 8 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement

Article 9 : Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Association Les 4 éléments Production
Le Président

Jean-Claude LEROY

Philippe FRUITIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°48

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

RÉALISATION D'UN FILM DOCUMENTAIRE " PAYSANS, DU CIEL À LA TERRE"

Le dérèglement climatique est une réalité qui se traduit par des événements climatiques de plus en plus extrêmes. Selon le rapport du GIEC, chaque degré supplémentaire de réchauffement équivaut à une augmentation de 7% des précipitations lors des tempêtes et orages.

L'érosion du sol, qui se traduit notamment par des coulées de boues, est la conséquence de phénomènes complexes qui croisent intensité des pluies, pentes, nouvelles pratiques culturales ...

Les conséquences importantes pour la préservation des sols comme outils de production agricole, pour la biodiversité (vie du sol, préservation de la qualité des milieux aquatiques, transfert de polluants, ...), la protection des personnes et des biens notamment les infrastructures départementales.

Actuellement, 69% de la surface du Pas-de-Calais est mise en valeur par l'agriculture.

Philippe FRUTIER, à travers son œil de photographe aérien, est un témoin privilégié de ces phénomènes. Depuis 2015, à bord de son ULM, il a pu constater une aggravation de la situation.

Président de l'association « les 4 éléments », il coproduit un film documentaire dans lequel agriculteurs, scientifiques et élus témoignent de leurs pratiques et proposent des pistes de solutions au travers de 3 axes :

- la promotion de la transition des grandes cultures,
- la sensibilisation sur l'importance du maintien de la biodiversité du sol,
- la duplication de solutions opérationnelles.

Ce documentaire vise à informer et faire réagir les publics afin de les amener à concevoir et à mettre en œuvre des solutions adaptées à chaque situation.

L'association « les 4 éléments » sollicite le Département afin qu'il favorise la diffusion du film, en particulier à destination des plus jeunes et contribue à hauteur de 25 000 € sur un budget global de 170 000 €.

Considérant que :

- la lutte contre l'érosion recoupe plusieurs ambitions du Pacte des Solidarités Territoriales : la prise en compte des enjeux climatiques (stockage du carbone dans les sols agricoles), la préservation des ressources essentielles (eau, biodiversité, ...), le développement durable de l'agriculture.
- le film documentaire réalisé par « les 4 éléments » s'inscrit dans la continuité des actions déjà conduites par le Département au travers des partenariats environnementaux et agricoles notamment avec la Chambre d'Agriculture ainsi que de sa politique volontariste en faveur des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.
- le cofinancement de ce film documentaire sera conditionné à un respect de contreparties au profit des publics départementaux (collégiens, associations, ...)

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer une participation de 25 000 € à l'association « les 4 éléments » pour la coproduction d'un film documentaire ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, une convention avec l'association « les 4 éléments », dans les termes du projet joint en annexe.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-922D04	6568/936-6312	Développement agricole durable et solidaire	717 000,00	717 000,00	25 000,00	692 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY